

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE SERRES-MORLAAS

DU 30.06.2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 30 juin, à 18 heures, sur convocation transmise le 24 juin 2025, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Serres-Morlaàs, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Président.

Présents : M BREGEGERE Pierre, M HAURET Jean-Marc, M LADEBESE Jérémy, Mme LARBIOUZE Clarisse, Mme LHASSANI Leila, M VIGNEAU Jean-Louis

Absente excusée : Mme LAVAL Aurore

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

HAURET Jean-Marc a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Modification de la délibération n°2022/96-3 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (20h)
- Modification de la délibération n°2023/113-1 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (14h30)
- Modification de la délibération n°2022/94-1 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
- Modification du temps de travail d'un emploi d'animateur périscolaire

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

Délibération n°1 : Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)

Le Président expose au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles que le régime indemnitaire est versé aux agents de la Caisse des Ecoles conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Dans la mesure où ces agents relèvent de la Caisse des Ecoles, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la mise en place du régime indemnitaire pour ces agents.

Le Conseil d'Administration adopte les propositions du Président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM pour assurer les missions d'assistance aux enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants, de mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants, de surveillance et d'animation durant les temps de garderie et de cantine.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C (tous les grades du cadre d'emplois des ATSEM et tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation).

Le Conseil d'Administration :

- décide la création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM, que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.
- autorise le Président à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- adopte l'ensemble des propositions du Président.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Modification de la délibération n°2022/96-3 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (20h)

Le Président rappelle au Conseil d'Administration la délibération n°2022/96-3 ayant créé un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20h) pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

Il propose d'ouvrir cet emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et de fixer à nouveau la rémunération de l'agent contractuel qui pourrait occuper cet emploi. En effet, la rémunération définie par la délibération n°2022/96-3 est désormais obsolète.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.

Le Conseil d'Administration adopte les propositions du Président.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Modification de la délibération n°2023/113-1 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (14h30)

Le Président rappelle au Conseil d'Administration la délibération n°2023/113-1 ayant créé un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (14h30) pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

Il propose d'ouvrir cet emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et de fixer à nouveau la rémunération de l'agent contractuel qui pourrait occuper cet emploi. En effet, la rémunération définie par la délibération n°2023/113-1 est désormais obsolète.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.

Le Conseil d'Administration adopte les propositions du Président.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Modification de la délibération n°2022/94-1 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation

Le Président rappelle au Conseil d'Administration la délibération n°2022/94-1 ayant créé un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (12h) pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

Il explique qu'il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de cet emploi pour le porter à 12h30 afin de répondre au besoin du service.

Il propose également d'ouvrir cet emploi permanent à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et demande au Conseil d'Administration de fixer à nouveau la rémunération de l'agent contractuel qui pourrait occuper cet emploi permanent. En effet, la rémunération prévue par la délibération n°2022/94-1 est désormais obsolète.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.

Le Conseil d'Administration adopte les propositions du Président.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Modification du temps de travail d'un emploi d'animateur périscolaire

Le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un emploi permanent à temps non complet (12 heures annualisées) d'adjoint d'animation a été créé par délibération n°2022/95-2 du 07 juillet 2022 afin d'exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

Il expose au Conseil d'Administration la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre au besoin concernant l'encadrement durant le temps périscolaire avec la hausse des enfants présents.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 26 juin 2025, le Conseil d'Administration décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation chargé des fonctions d'animateur périscolaire,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaire annualisées) d'animateur périscolaire (ouverture à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558).

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 2025/147 à 2025/154.

Signature du Président :

Pierre BREGEGERE



Signature du secrétaire de séance :

Jean-Marc HAURET